



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025 – 057

**OBJET :** CCAS – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU BENEFICE DE L'EHPAD

Le Maire rappelle que :

« Depuis son ouverture en 1994, la MAPA devenue EHPAD en 2020, dispose du concours des agents de la commune pour la réalisation de diverses tâches administratives et techniques.

Jusqu'en 2019, par convention, une contrepartie financière forfaitaire de 6.000,00 euros était versée annuellement à la commune. Depuis 2020, suite à diverses modifications intervenues dans le fonctionnement de la structure, les interventions communales sont comptabilisées et facturées à un coût horaire fixé à 35,00 euros puis à 37,00 € en 2024

La convention à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de deux ans arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il a été proposé au CCAS qui l'accepte une nouvelle convention d'une durée de 2 ans, fixant à 38,00 € le coût horaire des interventions des agents communaux à l'EHPAD »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 38,00 euros de l'heure le coût d'intervention des agents communaux à l'EHPAD ;
- AUTORISE le Maire à signer avec le CCAS la convention de prestations de services au bénéfice de l'EHPAD, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'une durée de 2 ans.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025 – 058**

#### **OBJET : EHPAD LES TILLEULS - REMBOURSEMENT**

##### **Le Maire expose :**

Les enfants de l'accueil de loisirs « Les Zizou's d'Izé » et leurs animateurs sont allés, à 7 reprises cette année, à l'EHPAD « les Tilleuls » sis sur la commune afin de tisser des liens avec les résidents et ils ont déjeuné sur place. L'EHPAD demande que ces frais de repas qu'il supporte lui soient remboursés .

##### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE décide de verser à l'Ehpad « Les Tilleuls » la somme de 140 euros au titre des repas pris par les enfants du centre de loisirs.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

The stamp is circular with the text "Mairie de Val d'Izé" at the top and bottom, and "35 Ille-et-Vilaine" around the sides. In the center, there is a small illustration of a building.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025 – 059**

#### **OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE - ATELIER**

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Relais Petite Enfance propose aux assistantes maternelles des ateliers, qui ont pour but de les professionnaliser et de faire évoluer leurs pratiques.

Ainsi, un atelier « Déconstruction des stéréotypes » est envisagé, il sera mis en place par Mme Lauryne DELALANDE titulaire d'un master de sociologie – spécialisation Etude de genre. La construction et l'animation de l'atelier sont chiffrées à 200€ correspondant à 5 heures d'activité. Si l'atelier est plébiscité, il pourrait être proposé à nouveau par Mme DELALANDE pour un cout unitaire de 70 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place par madame Lauryne DELALANDE d'un atelier destiné aux assistantes maternelles sur la thématique de la déconstruction des stéréotypes,
- DIT qu'il sera versé à madame Lauryne DELALANDE un montant de 200€ pour la mise en place de cet atelier,
- AUTORISE le renouvellement de l'atelier dans la limite de 3 et pour un montant unitaire de 70 € par atelier.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025 – 060**

#### **OBJET : LOCATION CENTRE CULTUREL - TARIFS AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

Le Maire expose :

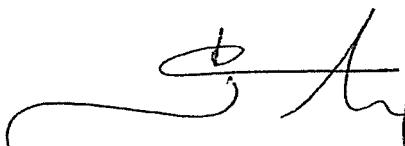
« Les contrats relatifs à la location du centre culturel pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 ont déjà été réalisés sur la base des tarifs actuellement en vigueur ; aussi je vous invite à réviser ces tarifs de location pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2026. »

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les réductions suivantes sont applicables  
Particulier izéen : - 30% (non applicable sur le forfait chauffage et la vaisselle)  
Association izéenne : - 60% (non applicable sur le forfait chauffage et la vaisselle)  
Association izéenne à vocation éducative : - 80% (non applicable sur le forfait chauffage et la vaisselle)
- **FIXE** les tarifs à compter du 01.04.2026 comme indiqué dans la tableau ci après :
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

CENTRE CULTUREL									
	SALLE (foyer inclus)	½ SALLE (foyer inclus)	FOYER	CUISINE					
<b>LOCATION DEMI-JOURNÉE</b> 5 heures maximum (Non applicable le vendredi à partir de 19 h, le samedi et le dimanche).	333€	229€	78€	57€					
<i>Forfait chauffage</i>	229€	167€	83€						
<b>LOCATION 1 JOURNÉE</b> (De 9h00 à 8h00 le lendemain)	437€	333€	145€	93€					
<i>Forfait chauffage</i>	291€	229€	104€						
<b>LOCATION 2 JOURS</b> (De 9h00 à 8h00 le surlendemain)	863€	603€	*****	156€					
<i>Forfait chauffage</i>	499€	416€	*****						
<b>LOCATION WEEK-END</b> Vendredi Samedi Dimanche (De 9 heures le vendredi à 8h le lundi matin)	978€	635€	*****	187€					
<i>Forfait chauffage</i>	707€ <i>Ou 499€ si 2jours chauffés</i>	562€ <i>Ou 416€ si 2 jours chauffés</i>	*****						
<b>LOCATION NOUVEL AN- PROFESSIONNELS</b> Tout inclus du 31.12 au 02.01 à 8h00	1774€								
<b>VAISSELLE</b>									
11€ pour 50 couverts ou forfait 11€ si pas de repas ou association izéenne									

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire, Bruno DELVA






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025 – 061

#### OBJET : LOCATION SALLE DU TERTRE - TARIFS AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

##### **Le Maire expose :**

« Je vous invite à réviser les tarifs de location de la salle du Tertre, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2026 , compte tenu du fait que les contrats du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 ont déjà été réalisés »

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE comme suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

	½ journée Du lundi au vendredi	1 journée De 9h00 à 8h00	2 jours Samedi et dimanche	Nouvel an Du 31.12 au 02.01 à 8h00
	167€	271€	438€	
<i>Forfait chauffage</i>	104€	125€	229€	832 € : professionnels

- DIT que les réductions suivantes seront appliquées :
  - Particulier izéen : - 30% (non applicable sur le forfait chauffage)
  - Association izéenne : - 60% (non applicable sur le forfait chauffage)
  - Association izéenne à vocation éducative : - 80% (non applicable sur le forfait chauffage)
- PRÉCISE que le chauffage fonctionne du 15 octobre au 15 avril, sauf demande contraire des usagers.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025 – 062**

### **OBJET : TARIFS - LOCATION DE MATERIEL - SERVICES**

Le Maire expose :

« Je vous invite à réviser, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de location des divers biens communaux susceptibles d'être mis à la disposition du public, ainsi que des différents services proposés à la population. »

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer comme suit, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs des différentes locations et autres services proposés par la Commune :

#### **Location de matériel**

##### **Barrières métalliques de protection :**

Pour les associations izéennes :	Gratuit
Pour les associations extérieures et les particuliers, la barrière :	2,80 € Location limitée à 3 jours

##### **Tables :**

Pour les associations izéennes :	Gratuit
Pour les associations extérieures et les particuliers, la table :	7,60 €

##### **Chaises :**

Pour les associations izéennes :	Gratuit
Pour les associations extérieures et les particuliers, la chaise :	1,20 €

**Vaisselle :**

Pour les associations izéennes : Forfait : 11,00€

Pour les personnes privées, la pièce : 0,50 €

Le couvert complet : 0,80 €

**Chapiteaux (tentes de cérémonie) :**

- la location, sans aide au montage pour 3 jours maximum : 133,00 €

(Au-delà de trois jours, le montant de la location est calculé au prorata de la durée de location)

**Photocopies ou impressions informatiques**

**Pour les particuliers :**

- Simple A4 N&B, jusqu'à 10 unités 0,50 € les suivantes : 0,25 €
- Simple A4 Couleur, jusqu'à 10 unités 0,80 € les suivantes : 0,45 €
- Recto-verso A4 N&B, jusqu'à 10 unités 0,60 € les suivantes : 0,30 €
- Recto-verso A4 couleur, jusqu'à 10 unités 0,90€ les suivantes : 0,55 €
- Photocopie format A3 Tarifs correspondants : A4 + 0,30 €

**Pour les associations izéennes :**

- Simple N&B A3 ou A4 0,20 €
- Recto-verso N&B A3 ou A4 0,25 €
- Simple couleur A3 ou A4 0,25 €
- Recto-verso couleur A3 ou A4 0,30 €

**Pour les demandeurs d'emploi :**

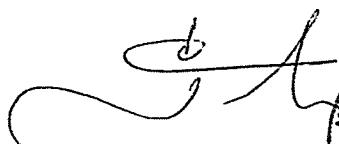
A3 ou A4, simple ou RV 0,20 €

**Accueil d'animaux au chenil municipal :**

- Forfait d'accueil 27,50 €
- Et par jour de présence 18,50 €

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire, Bruno DELVA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025 – 063

### OBJET : CIMETIERES COMMUNAUX - TARIFS DES CONCESSIONS

#### **Le Maire expose :**

« Je vous invite à réviser, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs applicables dans les cimetières communaux Saint-Etienne et Saint-Florent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs dans les cimetières communaux :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
<b>Concession standard</b> Environ 2,60 m <sup>2</sup>	132 €	264€	397 €	1 317 €
<b>Concession double</b> Environ 4 m <sup>2</sup>	236 €	525 €	792 €	2 617 €
<b>Concession dépôt d'urnes cinéraires</b> Environ 0,63m <sup>2</sup> Cimetière St Florent	66 €	131 €	193 €	
<b>Concession columbarium</b> Cimetière St Florent	348 €			
<b>Concession enfantine</b> 1m <sup>2</sup>		Gratuité		

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025 – 064**

#### **OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire expose,

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance. Concernant cette redevance, il vous est proposé d'en étudier la révision pour l'année 2026.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité**

- FIXE comme suit les redevances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - Marchand ambulant, présence occasionnelle : 55€ par jour, quelle que soit la surface occupée et la durée de présence ;
  - Marchand ambulant autorisé à s'installer sur la place Jean Poirier
    - Avec branchement électrique : 11,20€ par présence quelle que soit la surface occupée ou 112€ le trimestre si présent plus de 2 fois par mois,
    - Sans branchement électrique : 5,50€ par présence quelle que soit la surface occupée ou 55€ le trimestre si présent plus de 2 fois par mois.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025 – 065**

#### **OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L' EGLISE**

Le Maire expose :

« Des bénévoles de la paroisse assurent le gardiennage de l'église pour le compte de la commune ; à cet effet, une indemnité dont le montant est plafonné par circulaire peut être versée.  
Les circulaires précisent que cette indemnité peut être revalorisée aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, pour 2025, le montant de l'indemnité est plafonné à 503,42 € »

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 503,42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ont été prévus au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025 - 066**

#### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 23 octobre 2025

**Le Maire rappelle que :**

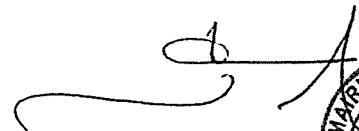
Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

**Après pris connaissance de l'avis du CST et en avoir délibéré et, le conseil municipal à l'unanimité,  
DECIDE :**

- D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026),
- D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- DE FIXER le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 au montant forfaitaire par agent de 15 €
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025 – 067

**OBJET : RECENSEMENT 2026 - NOMINATION D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

Le Maire expose :

« La Commune est concernée, l'année prochaine, par l'enquête de recensement de la population, qui débutera le 15 janvier 2026 pour se terminer le 14 février 2026. La Commune sera divisée en quatre zones de collecte - ou « districts » - comprenant de 220 à 360 logements, je vous propose le vacataires 4 au plus, si aucun agent communal ne peut être déchargé de ses fonctions pour exercer cette mission. Ces agents débuteront leurs fonctions le jour de la première session de formation obligatoire des agents recenseurs, organisée début janvier.

Concernant la rémunération des intéressés, et considérant la difficulté d'évaluer la durée de travail inhérente à la fonction d'agent recenseur, je vous propose d'attribuer aux vacataires un forfait pour leur participation aux séances de formation - un forfait pour les frais de déplacement ainsi un forfait de base complété par un montant calculé au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement collectés. En ce qui concerne les agents titulaires nommés à ces fonctions, ils bénéficieront d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire et cas échéant d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Par ailleurs, je vous informe que la dotation forfaitaire versée par l'Etat en contrepartie des prestations mises en œuvre par la Commune pour cette enquête de recensement s'élève à 4.621 € alors qu'elle était de 4.746 € en 2020 »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,  
Vu la dotation forfaitaire attribuée à la Commune de Val d'Izé pour la mise en œuvre des opérations de  
recensement en 2026

- AUTORISE le Maire à nommer 4 agents recenseurs dont des agents vacataires ou des agents titulaires pour effectuer l'enquête de recensement,
- DECIDE d'ouvrir au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 4 postes d'agents vacataires pour assurer les missions d'agents recenseurs,
- FIXE la rémunération des agents vacataires comme suit :  
En janvier 2026 : Forfait Formation : 80€  
En janvier 2026 : Forfait Déplacement : 220€  
En février 2026 : Forfait de base : 1050 euros + 0,30 € par bulletin individuel et 0,5€ par feuille de logement collectés,
- DIT que les agents titulaires affectés à cette mission, bénéficieront d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au recrutement des agents recenseurs et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025 – 068**

#### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ACTION SOCIALE**

##### **Le Maire expose :**

« La commune cotise au COS Breizh qui a pour objet d'assurer aux agents une assistance morale ou matérielle, de leur proposer des avantages sociaux collectifs ou individuels.

Indépendamment des prestations versées par le COS Breizh, il vous est proposé d'attribuer aux agents de la commune : stagiaires, titulaires, et aux non titulaires, une aide pour les fêtes de fin d'année qui sont l'occasion de dépenses que le COS Breizh n'offre pas, sous la forme de chèques cadeaux du Club Commerce du Pays de Vitré et de la Roche aux Fées».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'octroi pour Noël 2025 de chèques cadeaux du club commerce du Pays de Vitré et de la Roche aux Fées d'un montant de 190€ par agent, aux agents stagiaires, titulaires, et contractuels,
- CHARGE le maire de dresser la liste des bénéficiaires,
- DIT que le cas échéant la commune s'acquittera auprès de l'URSAFF des cotisations et contributions de sécurité sociale,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025 – 069**

#### **OBJET : VITRE COMMUNAUTE - SERVICE COMMUN INFORMATIQUE – CONVENTION D'ADHESION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017\_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025\_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°2017-92, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de la commune à poursuivre son adhésion au service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de ses infrastructures informatiques et téléphoniques ;

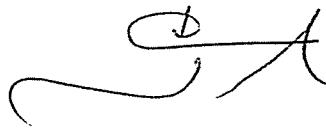
Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSi et SIG antérieures ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la résiliation de la convention du service commun « Informatique » ;
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information ».

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## **CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN « Systèmes d'information »**

Entre

La Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté », représentée par son Président, Monsieur Teddy REGNIER, dûment habilité à cet effet, par délibération DC 2025\_209 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025,

Ci-après désignée « Vitré Communauté », d'une part ;

Et

La Commune de la commune de Val d'Izé représentée par son Maire, Monsieur Bruno DELVA, dûment habilité à cet effet, par délibération n° 2025 069 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2025 ;

Ci-après désignée « l'adhérent », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 relative à la validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017\_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée par avenants successifs, portant création du service commun Informatique ;

Vu la délibération n° 175 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Système d'information géographique » ;

Considérant les résultats de la consultation des communes membres quant aux attentes d'un service commun « Informatique » menée entre novembre et décembre 2024 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet du présent avenant ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clefs de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commissions locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

## Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation et continuité des services, le ou les adhérents et Vitré Communauté décident de renouveler le service commun « Systèmes d'information ».

Il est décidé que le service commun « Systèmes d'information » est porté par la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.

## Article 2 : Périmètres d'intervention

Les adhérents au service commun des « Systèmes d'information » adhèrent, de manière obligatoire ou facultative, à différents périmètres décrits ci-dessous, selon leurs projets et objectifs de développement de leurs systèmes d'information.

Pour l'ensemble des adhérents au service commun « systèmes d'information », le périmètre A constitue le périmètre socle obligatoire, tandis que les autres périmètres regroupent des prestations complémentaires ou facultatives.

Les communes ne bénéficiant que du seul accès au SIG sont concernées uniquement par le périmètre C.

**A- Périmètre « A » :** ce périmètre concerne principalement les équipements et logiciels préalablement validés par le service commun, faisant partie intégrante de son offre de service.

À des fins d'économies d'échelle et de convergence technique des équipements, il inclut également l'adhésion aux groupements de commande proposés par ce même service.

À l'exclusion de toute autre, il regroupe les prestations techniques suivantes :

- Installation et dépannage des PC intégrant l'installation et la mise à jour des outils obligatoires de la DSI :
  - Outil inventaire
  - Outil de protection de poste
  - Outil de prise en main
  - Outil de télé-déploiement et de maintenance
  - Installation de l'OS et MAJ de sécurité
- Installation d'outils bureautiques :
  - Outil installé par défaut selon profil utilisateur
  - Outil en libre installation via le kiosque
  - Outil Microsoft Office (si licence préalablement acquise)
- Installation et configuration des tablettes/copieurs (hors école) sur la base des recommandations du service commun

- Conseil sur la gestion des équipements informatiques (pc, copieur, vidéoprojecteur, ...) par anticipation de l'obsolescence (matériel, sécurité, logicielle)
- Dans le cadre de l'adhésion au marché télécommunications, gestion des nouvelles lignes mobiles (fourniture de cartes SIM et de téléphones) ou, à titre exceptionnel, hors marché, en cas de situations particulières (incompatibilité réseau, besoins spécifiques, etc.).
- Assistance aux utilisateurs via le Helpdesk / téléphone
- Conseils et assistance lors de déménagement de poste informatique (hors manutention)
- Gestion de la téléphonie IP connecté au réseau du service commun
- Gestion du turnover des postes :
  - Achat de matériel, logiciel dès la connaissance du nouveau besoin
  - Création de comptes informatiques (préavis d'un mois sous formulaire helpdesk)
  - Restitutions de matériel, désactivation compte/messagerie, droits d'accès, autorisation transfert de données par l'agent en cas de départ
- Aide à la prise en main à distance des prestataires pour maintenance des outils/applicatif/équipements spécifique
- Configuration et sécurisation du réseau wifi public incluant l'installation des bornes d'accès, conformément aux préconisations de la DSI.
- La gestion des droits d'accès sur les fichiers (permission sur dossiers des agents), attribution et gestion des permissions sur les dossiers des agents, en concertation avec l'autorité compétente de la structure du demandeur
- Maintien en condition opérationnelle des serveurs systèmes, hors périmètre des progiciels métiers.
- Gestion de la supervision des sauvegardes et des opérations de restauration en cas de besoin
- Maintien en condition opérationnelle et la mise à jour des équipements réseau, incluant notamment : les switchs, les connexions fibre optique, les antennes hertziennes, les points d'accès Wi-Fi, les routeurs
- Gestion et supervision des outils et dispositifs de sécurité, incluant antivirus (EDR), pare-feu, analyse du réseau, détection et traitement des dysfonctionnements.
- Maintenance et le rétablissement de la connexion au réseau haut débit du service commun jusqu'à la mairie ou au primo-équipement public de la commune. La prise en charge financière sur le territoire communal est à la charge de la commune.

A l'exclusion de toute autre, il regroupe également les prestations administratives liées suivantes :

- Analyse et validation des devis en fonction des besoins (PC, tablette, téléphone, logiciel métier, migration application, élément réseau, impression...) après production d'un projet de commande par l'adhérent ; un délai minimum de 5 jours ouvrés est demandé. Le règlement de la facture des commandes restera toutefois à la charge de l'adhérent, directement auprès du fournisseur. Pour la gestion des garanties, il sera envoyé une copie de la facture à la DSI : [commandes.dsi@vitrecommunaute.org](mailto:commandes.dsi@vitrecommunaute.org)
- Réception et vérification des commandes (relance du prestataire afin d'obtenir des informations sur le délai de livraison, SAV)
- Gestion du suivi des licences sur les postes informatiques et serveurs (licence serveur Windows, office, abonnement cloud...)
- Gestion des contrats, les adhérents prenant en charge la signature, le suivi (avenants) et la résiliation de leurs contrats
- Estimation financière des besoins. En vue de la préparation budgétaire de l'adhérent, ce dernier fournit les éléments à chiffrer avec un délai de réponse d'un mois minimum.

Les adhérents au service commun des Systèmes d'information adhèrent également, de manière optionnelle, aux périmètres additionnels B et/ou C et/ou D qui suivent.

**B- Périmètre « B » :** ce périmètre concerne principalement les équipements, systèmes et ressources numériques liés au secteur scolaire.

À l'exclusion de toute autre, il regroupe plus précisément les prestations techniques suivantes :

- Gestion des écoles via le système Edubuntu (offre de service spécifique école compatible avec les réglementations)
- Formation utilisation
- Gestion wifi adaptée école
- Gestion des copieurs

**C- Périmètre « C » :** ce périmètre couvre les activités et projets liés au Système d'Information Géographique (SIG).

À l'exclusion de toute autre, il comprend les prestations techniques suivantes :

- Gestion des documents d'urbanisme et accompagnement SIG<sup>1</sup>
  - Mise à disposition du cadastre et des documents d'urbanisme
  - Téléversement des documents d'urbanisme  
Le dépôt des documents d'urbanisme (ex : PLU) doit être effectué par la commune et/ou le bureau d'étude mandaté.  
Pour une première connexion, un compte doit être créé auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) à Vitré.
- Accès et accompagnement au système d'informations géographique interne (de type SIGCO)
  - Création de compte par le formulaire dédié accessible sur GLPI. Une formation (tutoriel + prise en main à distance) est proposée pour faciliter l'usage de la plateforme.
  - Assistance et maintenance avec priorité donnée aux applications cadastre et PLU. L'intervention sur d'autres applications se fait sur validation préalable du DGS de Vitré Communauté (ex : MOS ZAN).
  - Conseil technique : accompagnement et expertise technique concernant le cadastre et les documents d'urbanisme, conseils liés à l'information géographique dans le cadre des missions de services publics
- Développement spécifique
  - Développement d'applications clé en main dédiées à la Ville de Vitré et à Vitré Communauté (hors SMICOM, SUPV et les autres communes)

**D- Périmètre « D » :** ce périmètre regroupe des projets spécifiques répondant à des besoins identifiés et propres, qui ne sont pas inclus dans les périmètres précédents. Chaque projet doit être accompagné d'une fiche détaillée précisant ses objectifs, son planning, son budget ainsi que sa méthode de mise en œuvre afin de permettre à l'autorité territoriale d'évaluer l'impact des projets et de valider ou non son engagement (cf. Annexe 2).

À titre d'exemple, ces projets peuvent concerter :

- La gestion du contrôle d'accès des bâtiments : gestion des badges et des autorisations, suivi des installations et modifications des contrôles d'accès
- La vidéoprotection

<sup>1</sup> Pour consulter le document d'urbanisme de la commune dans le SIG, il est impératif que le bureau d'étude mandaté respecte strictement le géo-standard CNIG relatif à la numérisation des PLU.

- *La vidéosurveillance*
- *Le déploiement d'objets connectés sous système de Smart City,*
- *Le déploiement et emploi de l'IA.*
- *La consultation des futurs logiciels (ex : site WEB, logiciels applicatifs métiers, dématérialisation vers numérique, arborescence fichiers)*
- *Des projets en téléphonie particuliers (migration ligne analogique vers IP...)*
- ....

### **Article 3 - Situation, condition d'emploi et gestion du personnel du service commun**

L'adhésion au service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Les agents publics territoriaux concernés de l'adhérent, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à Vitré Communauté pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI de l'adhérent, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de Vitré Communauté dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par le code général de la fonction publique, notamment les article L. 512-12 et suivants.

La structure du service mis à disposition des adhérents pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact décrivant les effets de la création du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis du personnel concerné figure en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 4 - Gestion du service commun**

Le/la Président(e) de Vitré Communauté, autorité gestionnaire, adresse directement au responsable du service commun toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il/elle confie audit service.

En tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels, il/elle contrôle l'exécution de ces tâches dont il/elle détermine l'ordre d'urgence sur proposition du responsable du service commun « Systèmes d'information », et si nécessaire après concertation avec le maire de la Commune.

Le/la Président(e) de Vitré Communauté exerce les prérogatives de nomination de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique sur le personnel du service commun.

Le/la responsable du service réalise l'évaluation professionnelle des agents du service commun.

Le/la Président(e) de Vitré Communauté exerce le pouvoir disciplinaire sur le personnel du service commun. Il/elle peut être saisi(e) à ce sujet par le maire de la Commune.

Vitré Communauté fixe les autres conditions de travail du personnel. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune.

Vitré Communauté délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

En fonction des missions réalisées, le personnel composant le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du/de la Président(e) de Vitré Communauté ou du maire de la Commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches chacun pour ce qui les concerne.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par l'adhérent au service commun, au personnel du service mutualisé, relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux entités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

La résidence administrative du service commun « Systèmes d'information » est fixée à Etrelles, Cap Bretagne – ZA Piquet Sud, 35370 Etrelles.

#### **Article 5 : Répartition financière de la charge du service commun et remboursement**

Les charges de fonctionnement du service commun seront portées par le budget de la communauté d'agglomération Vitré Communauté et comprennent :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant les remplacements et, déduction faite des remboursements sur salaires,
- Les charges informatiques liées à la gestion de l'infrastructure, du réseau et de la sécurité informatique, exprimées pour les dépenses d'investissement sous forme de dotations aux amortissements,
- Les charges de fonctionnement du service sur la base de la comptabilité analytique (frais de déplacements, achats de fournitures, de petit équipement, frais de formation, frais de maintenance logiciel(s) métier(s), loyers ...),
- Les dotations aux amortissements des biens meubles (véhicule, matériel informatique, mobilier...),
- Les charges transversales indirectes (pilotage hiérarchique, charges liées aux bâtiments, ...) à raison d'un forfait de 3% de la masse salariale du service commun.

Par application du principe de solidarité envers les communes du territoire et outre l'utilisation du service commun pour ses besoins propres, Vitré Communauté pourra assumer intégralement une quote-part des charges informatiques précitées.

Sous réserve de l'application de l'alinéa précédent, la charge annuelle pour chacun des périmètres du service commun des Systèmes d'information sera calculée sur les bases suivantes :

Périmètre	Composition de l'assiette	Clés de répartition entre les adhérents
PERIMETRE A	<b>Charges de personnel</b> au prorata du temps de travail consacré au périmètre (incluant montant de l'astreinte cf. article 7) <b>Charges transversales indirectes</b> : 3% des charges de personnel du périmètre <b>Charges informatiques</b> au prorata des charges de personnel (entre périmètre A et périmètre B) <b>Charges de fonctionnement + dotations aux amortissements des biens meubles</b> au prorata des charges de personnel du service	<i>Part fixe : 10 % des charges totales du périmètre répartis forfaitairement entre les adhérents</i> <i>45% au prorata des tickets informatiques traités pour l'adhérent (hors écoles)</i> <i>45% au prorata du nombre de PC de l'adhérent (hors écoles), lequel nombre sera actualisé au 15/12 de chaque année</i>
PERIMETRE B	<b>Charges de personnel</b> au prorata du temps de travail consacré au périmètre <b>Charges transversales indirectes</b> : 3% des charges de personnel du périmètre <b>Charges informatiques</b> au prorata des charges de personnel (entre périmètre A et périmètre B) <b>Charges de fonctionnement + dotations aux amortissements des biens meubles</b> au prorata des charges de personnel du service	<i>50% au prorata des tickets informatiques traités pour les écoles de l'adhérent</i> <i>50% au prorata du nombre de PC des écoles publiques de l'adhérent, lequel nombre sera actualisé au 15/12 de chaque année</i>
PERIMETRE C	<b>Charges de personnel</b> au prorata du temps de travail consacré au périmètre <b>Charges transversales indirectes</b> : 3% des charges de personnel du périmètre <b>Charges de fonctionnement + dotations aux amortissements des biens meubles</b> au réel pour le service SIG (comptabilité analytique)	<i>45% Vitré Communauté</i> <i>45% Ville de Vitré</i> <i>10% répartis entre tous les autres utilisateurs du service, au prorata du nombre d'accès au SIG</i>
PERIMETRE D	<b>Charges informatiques</b> au réel de chaque projet compte tenu du particularisme de ce périmètre et des inconnues paramétriques des projets qui y seront développés	<i>Au prorata des ETP alloués au projet</i> <i>et</i> <i>50% Vitré Communauté</i> <i>50% Ville de Vitré pour les projets communs aux 2 collectivités</i>

Selon l'évolution des besoins et des demandes d'autres adhérents de rejoindre le service commun, les clés de répartition de la charge de service commun pourraient être revues.

Les montants seront actualisés, chaque année, selon l'évolution des paramètres constitutifs des assiettes et clés des différents périmètres.

Sur la base du compte unique et du bilan d'activités élaboré, au terme de chaque année civile, par le service commun « Systèmes d'information », la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants :

- de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;
- de facturation du service commun par titre de recette pour les établissements publics (syndicats et CCAS).

En année n+1 et avant le 30 juin, il sera procédé à une régularisation des sommes.

#### **Article 6 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun « Services d'information »**

Un suivi du fonctionnement du service commun des « Systèmes d'information » comme de l'application de la présente convention est opéré par la Commission locale des charges transférées (CLECT) et complété, pour ce qui relève des projets communs plus particuliers entre la ville de Vitré et Vitré Communauté, par un « groupe de contact » dédié, seule la CLECT assurant toutefois la gouvernance du processus général de mutualisation.

Elle a pour rôle de :

- examiner le bilan d'activité qui sera élaboré, au terme de chaque année civile, par le service commun « Systèmes d'information » et adressé à tous les adhérents, puis annexé au rapport d'activité annuel de Vitré Communauté, tel que visé par l'article L.5211-39, alinéa 1er, du CGCT ;
- examiner les conditions financières de la présente convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation à l'œuvre dans le cadre du service commun « Systèmes d'information » ;
- traiter, de manière plus générale, de toutes les problématiques et aspects inhérents à la dynamique de mutualisation de ce service commun.

Elle peut être saisie, via le/la Président(e) de Vitré Communauté et par les maires de communes adhérentes sur toute difficulté de mise en œuvre de la présente convention.

#### **Article 7 : Dispositif d'astreinte réseaux**

Une astreinte technique d'exploitation est mise en place au bénéfice des adhérents pour ce qui relève de la permanence de bon fonctionnement des réseaux et ce, en dehors des heures ouvrables et afin de mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures des systèmes d'information.

À l'exclusion de toute autre prestation, cette dernière concerne :

- La maintenance et le dépannage du réseau, notamment en cas de problèmes liés au réseau fibre privée, au réseau hertzien ou au réseau MPLS (si le support BT BLUE est disponible pour ce dernier) et accès distant ;
- Les difficultés d'accès aux serveurs de données et aux applicatifs métiers ;
- L'intervention sur les incidents majeurs (blocages importants ou perturbations significatives de l'activité) sur les sites accueillant du public, lorsque ces incidents ont un impact direct sur leur fonctionnement
- Le traitement des incidents de sécurité majeurs (cyberattaque, fortes suspicions)

## **Article 8 : Assurances et responsabilités**

Durant la mise en commun du service, les agents agiront sous la responsabilité de Vitré Communauté.

En cas de faute lourde commise par l'une des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans après avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la CLECT de l'article 6 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 12 de la présente.

Au regard de la nécessaire sécurité collective de l'infrastructure des réseaux portés par le service commun des Systèmes d'information, Vitré Communauté ne saurait supporter les risques assurantiels et les coûts inhérents au rétablissement d'un fonctionnement normal et sécurisé des réseaux et des matériels supportés qui surviendraient consécutivement à la négligence, l'absence de vigilance ou encore l'action volontaire d'un personnel d'un adhérent sur la sécurité ou le bon usage sécurisé tant du réseau que des matériels employés.

Sur les mêmes fondements, Vitré Communauté ne saurait endosser les responsabilités juridiques.

A cet égard, le strict respect de la charte informatique validée par Vitré Communauté s'applique à chaque usager d'un adhérent du service commun.

## **Article 9 : Gestion et communication des archives**

Dans le cadre du service commun, chacun des adhérents conserve ses archives conformément aux préconisations en la matière (conservation préventive, classement).

Chacun des adhérents s'engage à mettre à disposition tous documents dont le service commun pourrait avoir besoin, dans les plus brefs délais. Les parties s'engagent également à ne détruire aucun document concernant le service commun sans l'accord de celui-ci.

## **Article 10 : Durée de la convention - Dénonciation de la convention**

### **10.1 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée illimitée.

### **10.2 – Dénonciation de la convention**

La convention peut prendre fin, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois adressé en recommandé avec A/R à compter de la notification de la délibération de son organe délibérant à l'autre partie cocontractante.

Les éventuels coûts spécifiquement liés au retrait d'un adhérent seront supportés par ce dernier.

## **Article 11 - Avenants – Similitude des dispositions conventionnelles**

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Il est cependant précisé que tous les adhérents à ce service commun sont soumis au même dispositif conventionnel.

Ceci implique qu'un avenant ne saurait être passé sans être accepté au préalable par l'ensemble des adhérents au service commun.

### **Article 12 - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

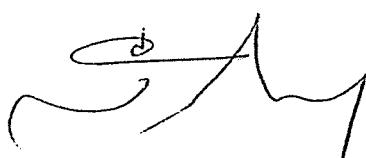
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté, dans le respect des délais de recours, devant le Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 14 - Dispositions terminales**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Vitré Communauté et de l'adhérent.

Fait en 2 exemplaires de forme et de contenu identiques, à....., le

Pour Vitré Communauté Le Président,	Commune de Représentée par 
--	---

## ANNEXE 1

### Organisation et effectifs du service commun des Systèmes d'information

#### **Article 1 : Effectifs du service commun**

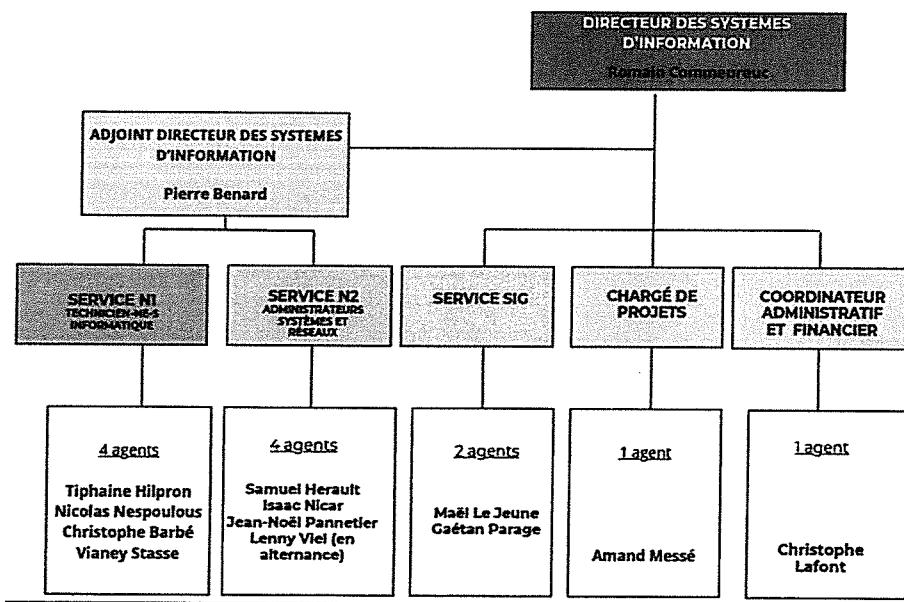
Les effectifs du service commun sont fonction du périmètre d'intervention actuel. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de structures adhérentes.

A l'établissement de la présente convention, ces derniers se ventilent ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Temps complet	Temps non complet
Ingénieurs	Ingénieur	2	2	
Techniciens	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
	Technicien	5	5	
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
	Adjoint technique	2	2	

Organigramme au 01/09/2025

#### **Organigramme de la Direction des Systèmes d'Information**



#### **Article 2 : Situation des agents**

Le service commun est localisé à Etreilles, Cap Bretagne – ZA Piquet Sud,

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du/de la Président(e) de Vitré Communauté et du Directeur Général des Services de Vitré Communauté.

**ANNEXE 2**

**Fiche projet pour le périmètre D de mutualisation du service commun des Systèmes d'information**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025 – 070

### OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - TRANSELI - TAILLIS

Le Maire expose :

Une enquête publique est ouverte, en Mairie de Taillis, du jeudi 23 Octobre 2025 au lundi 24 Novembre 2025 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TRANSELI en vue d'accroître ses capacités de traitement de modifier les conditions d'exploitation de son usine située ZA du Bas Pont, 35500 TAILLIS et d'envisager notamment :

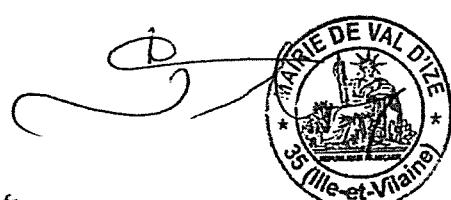
- La création d'une seconde filière de traitement bio
- La création d'un nouvel atelier de lavage de sable
- L'implantation d'un local de traitement d'eaux souillées
- L'implantation de 5 trackers photovoltaïques

Conformément à l'article R 181- 38 du code de l'environnement , le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TRANSELI, sise à TAILLIS.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025 – 071

### OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION GRYMDA

Le Maire expose :

L'association vitréenne Grymda compte plus de 1000 adhérents qui bénéficient de cours de danse de qualité proposés sur différentes communes dont Val d'Izé. Le Grymda connaît actuellement d'importantes difficultés de trésorerie, et a organisé une réunion associant les communes dans lesquelles l'association développe ses activités. A l'issue de cette rencontre, les collectivités ont acté la nécessité de lui apporter un soutien financier exceptionnel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'apporter à l'association Grymda un soutien financier exceptionnel de 1 368 euros.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 novembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mardi 4 novembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUEMAS Sophie ;

M. COQUELIN Philippe est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025 – 072

### OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - DIAGNOSTIC

Le Maire expose :

« Face aux différents problèmes de maintenance sur le réseau d'éclairage public, le syndicat départemental d'énergie SDE35 propose d'engager un diagnostic des câbles souterrains sur certains secteurs de la commune, pour cibler les zones nécessitant une rénovation prioritaire, estimer les coûts des travaux et construire une programmation pluriannuelle d'investissement.

Le coût de ce diagnostic de 5175€ sera à payer si la commune ne s'engage pas dans la réalisation des travaux préconisés dans les 6 mois de l'envoi de la convention APS. »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du SDE 35 de réaliser un diagnostic des câbles souterrains.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 5175 € HT et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

